COMMUNE DE VOUGY

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU ROCHER

ARRÊTÉ N° 2025_030

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 12 juin 2025 par l'entreprise B.R.E. 21, sise TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY, représentée par Monsieur GERMAIN Jonathan,

VU l'arrêté de voirie antérieur n° ACC_48_2025 portant permission de voirie, déivré le 14/05/2025 par le président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue du Rocher,

A R R Ê T E

Article 1 : l'entreprise B.R.E. 21 est autorisée à effectuer des travaux de terrassement sur conduite Gaz HP pour inspection.

Article 2 : **du 15 au 31 juillet 2025** la circulation rue du Rocher sera réglementée par alternat manuel dans les deux sens de circulation.

Article 3 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise B.R.E. 21.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise B.R.E. 21.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise B.R.E. 21, de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, Madame la cheffe de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dur présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise B.R.E. 21
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
-

Fait à Vougy, le 24/06/2025

Le Maire

Yves MASSAROTTI